



VILLE DE  
FORBACH

Service Prévention des Risques  
Rép. N° 6493

## ARRETE

Interdisant de nourrir les animaux errants

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;  
VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant le bien-fondé des plaintes de la population par rapport à la prolifération des animaux errants, qui est de nature à nuire à la santé publique par des dégâts causés aux propriétés tant publiques que privées ;

Considérant que la pratique qui consiste à jeter ou déposer des graines ou nourriture destinées aux animaux errants, sur les voies publiques ou privées, ou dans les cours et autres parties d'immeubles, compromet la salubrité et la sécurité publiques, et qu'il importe en conséquence d'y mettre un terme ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur l'ensemble du territoire de la Commune de FORBACH, il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal et sanctionnées d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe s'élevant à 38 euros.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée à :

- Mme la Directrice Générale des Services
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 04 FEV 2021

Le Maire,

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand-Est